

VILLE DE LA FLECHE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUIN 2010

SEANCE N° 02

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL DIX, LE LUNDI 7 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLECHE dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAUVEAU, Maire, Conseiller Général.

Les Conseillers Municipaux suivants étaient convoqués :

M. CHAUVEAU,
Maire,
Conseiller Général

M. BOIDE
M. BERTIN
M. BITOT
M. LANGLOIS
M. EON
M. SANTOS
TEIXEIRA
M. CUENOT
Mme DELHOMMEAU

Mme GRELET-
CERTENAIS

Mme METERREAU
Mme LEBOSSE
Mme GRAFFARD
Mme MAUTOUCHE
Mme CHEVE
Mme MENAGE

Mme BODET

M. DAVOINE

M. RENAUD
M. DUCREUX
M. LESUEUR
M. KOUYATE
M. PADIOU
M. TRIHAN

M. BARDIN

Mme PILLOT

Mme LORILLEUX
Mme LECOURT
Mme WEBER
Mme LALOYER
Mme TISSERAND
Mme BOUVIER

Mme MENIER

Date de convocation : 25 mai 2010	Absents excusés : - Mme WEBER (pouvoir à M. RENEAUD) - M. KOUYATE (pouvoir à M. DAVOINE) - Mme MENAGE (pouvoir à Mme LORILLEUX)
Nbre de membres en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 30	
Nbre d'absents : 3	
Nbre de pouvoirs : 3	
Mme Patricia GRAFFARD est élue secrétaire de séance	



1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Christelle BOUVIER, élue Conseillère Municipale le 9 mars 2008, un siège est devenu vacant au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre GUICHON, né le 15 décembre 1973 à LIMOGES (87), demeurant à LA FLECHE - 34 Bd. d'Alger – 29^{ème} de la liste « Vivre La Flèche avec Guy-Michel CHAUVEAU » devient Conseiller Municipal, en application de l'article L. 270 du Code Electoral, modifié par la loi n°82-974 du 19 novembre 1982.

Monsieur Jean-Pierre GUICHON est donc installé en qualité de Conseiller Municipal.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – VILLE ET SERVICES ANNEXES

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte Administratif 2009 – Ville et Services Annexes. Celui-ci a été examiné en Commission des Finances le lundi 31 mai 2010.

Ainsi, les Comptes Administratifs 2009 Ville – Eau – Assainissement et Cinéma Municipal « Le Kid » sont

ADOPTES A L'UNANIMITE

3. COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte de Gestion – Ville et Services Annexes – dressé par Monsieur le Receveur Municipal, au titre de l'exercice 2009.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. AFFECTATION DE RESULTAT

BUDGET VILLE :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **2 990 658.95 €** qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter pour **1 838 894.05 €** à la section d'investissement (compte 1068). Ces crédits serviront à couvrir le déficit de la section d'investissement correspondant au résultat net de cette section, le résultat de la section (**+ 74 232.19 €**) reporté au compte 001+ solde des restes à réaliser (**- 1 913 126.24 €**).

Le solde, soit **1 151 764.90 €**, constituera l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

BUDGET EAU :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **772 045.51 €** qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter pour **115 724.64 €** à la section d'investissement (compte 10681). Ces crédits serviront à couvrir le déficit de la section d'investissement correspondant au résultat net de cette section, soit le résultat de la section (**+ 130 530.52 €**) reporté au compte 001 + solde des restes à réaliser (**- 246 255.16 €**).

Le solde, soit **656 320.87 €**, constituera l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

BUDGET ASSAINISSEMENT :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **171 298.35 €** qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter pour **168 352.50 €** à la section d'investissement (compte 10681) et **600 €** à la section d'investissement (compte 1064). Ces crédits serviront à couvrir le déficit de la section d'investissement correspondant au résultat net de cette section, soit le résultat de la section **92 370.26 €** reporté au compte 001 + solde des restes à réaliser **- 260 722.76 €**

Le solde, soit **2 345.85 €**, constituera l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)

BUDGET KID :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **16 197.73 €** il est reporté (compte 002).

L'excédent net de la section d'investissement est positif (**+ 95 775.23 €**) soit un résultat de section de **+ 103 549.23 €** reporté au compte 001 + solde reste à réaliser – **7 774.00 €**.

ADOPTE A LA MAJORITE par :

- **31 voix POUR**
- **et 2 ABSTENTIONS** (*M. BARDIN et Mme BODET, Conseillers Municipaux*)

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 – VILLE ET SERVICES ANNEXES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1 – Ville et Services Annexes.

Cette décision modificative a été examinée en Commission des Finances qui se réunira le lundi 31 mai 2010.

La D.M. du budget VILLE est adoptée à la MAJORITE par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (*M. BARDIN, Mme BODET et Mme MENIER, Conseillers Municipaux*)

Les D.M. du budget de l'EAU – de l'ASSAINISSEMENT et du CINEMA « LE KID » sont adoptées à l'UNANIMITE.

Arrivée de Monsieur Amadou KOUYATE, Conseiller Municipal, à 20 heures 05

6. EMPRUNT GLOBALISE 2010

Compte tenu des éléments de la décision modificative n°1/2010, il convient de modifier la délibération 2009A12.07/005 en date du 07/12/2009 (recours à l'emprunt pour le programme d'investissement du Budget Primitif 2010).

- Budget Ville et « Le Kid » : pas de recours à l'emprunt
- Budget Eau : l'emprunt de 111 000 € est supprimé
- Budget Assainissement : l'emprunt de 251 000 € est maintenu
Cet emprunt sera débloqué au fur et à mesure des besoins.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de donner son accord sur le montant de l'emprunt à réaliser, à savoir 251 000 € pour 2010
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer les contrats de prêt à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. VENTE DE QUATRE PARCELLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS – ROUTE DES MOLANS

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, compétente en aménagement de zones d'activités, sollicite l'acquisition de quatre parcelles, propriété de la Ville de LA FLECHE.

<u>Parcelles</u> :	section ZM n°160	de 30 086 m ²
	section AD n°35	de 12 273 m ²
	section AD n°38	de 11 432 m ²
	section AD n°39	de 3 308 m ²

Situation : Route des Molans, en zone à urbaniser (1AUz) au Plan Local d'Urbanisme, à vocation d'activités.

Le coût de l'ensemble est de **118 500 €**, frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Service France Domaine,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter la vente des quatre parcelles aux conditions susmentionnées
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général (ou son représentant), à signer l'acte authentique que rédigera l'Etude GARBAN et LAGUERIE, Notaires associés à LA FLECHE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**8. RESTAURATION DES FACADES ET DU CLOCHER
DE L'EGLISE SAINT THOMAS
– AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Dans le cadre de la restauration des façades et du clocher de l'Eglise Saint-Thomas, les marchés de travaux ont été signés avec les entreprises le 25 octobre 2007.

Cependant, il s'avère nécessaire de prendre en compte des travaux complémentaires non prévus initialement (ajustement en fonction du volume de pierres à changer).

Ainsi, ces travaux supplémentaires concernaient les lots suivants :

Lot n°1 : Maçonnerie – pierre de taille : SARL GREV ET (avenant n°2)

- Travaux sur clocher, taille et sculpture de pyramidions pour un montant de **27 495.50 € HT**
- Travaux sur le chœur pour un montant de **33 206.67 € HT**
- Moins value sur le volume de pierre de la nef nord pour un montant de **- 8 668.31 € HT**
- Moins value sur le pignon en pierre est pour un montant de **- 14 873.32 € HT**

→ soit une plus-value de 37 160.54 € HT, soit 44 444.01 € TTC

Le marché avant cet avenant passerait donc de 910 377.59 € HT à 947 538.13 € HT,
soit **1 133 255.60 € TTC.**

Lot n°2 : Couverture : Société PETIT (avenant n°4)

- Travaux de zinguerie pour un montant de **1 570.51 € HT**
- Ouvrage en plomb pour un montant de **1060.62 € HT**

→ soit une plus-value de 2 631.13 € HT, soit 3 146.83 € TTC

Le marché avant cet avenant passerait donc de 134 932.66 € HT à 137 563.79 € HT,
soit **164 526.29 € TTC.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter ces travaux en plus <et moins value
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer l'avenant n°2 à intervenir avec la SARL GREVET et l'avenant n°4 à intervenir avec la Société PETIT.

ADOPTE A LA MAJORITE par :

- **32 voix POUR**
- **et 1 ABSTENTION** (M. BARDIN, Conseiller Municipal)

9. DEMANDE VERSEMENT FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS – ANNEE 2010

Monsieur le Maire, Conseiller Général, rappelle que suite à l'audit intitulé « Etat des lieux sur l'intercommunalité en Pays Fléchois », réalisé par le Cabinet RCF à la demande de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en 2007, ledit Cabinet a préconisé un certain nombre de mesures à court terme, en particulier la mise en place de fonds de concours.

Ces fonds de concours, destinés aux communes membres, permettraient à la Communauté de Communes de contribuer de manière plus efficace aux investissements communaux. Ils viendraient se substituer à la Dotation de Solidarité Communautaire et représenteraient plus du double de l'enveloppe habituellement allouée à la D.S.C.

De plus, pour bénéficier de ces fonds de concours, les communes membres doivent obligatoirement présenter des projets dont l'intérêt dépasse l'intérêt communal.

Dans ce contexte, la Ville de LA FLECHE souhaite présenter 2 nouveaux dossiers, au titre de l'année 2010, à savoir :

- * L'acquisition d'une maison d'habitation au lieudit « La Bruère »
- * La restauration du Théâtre de la Halle au Blé

En effet, en ce qui concerne l'acquisition du bien sis à LA FLECHE « La Bruère », celui-ci est compris dans le projet de développement touristique du site public du Moulin de la Bruère en bord du Loir. De plus, ladite acquisition est située sur le parcours en Sarthe du Schéma Véloroutes et Voies Vertes (axe stratégique Paris-Le Mont Saint-Michel et Loire vélos).

S'agissant de la restauration du T.H.B., le rayonnement territorial de cet équipement culturel dépasse largement le territoire communal voire communautaire.

Par ailleurs, la ville de La flèche souhaite obtenir un complément au fonds de concours accordé en 2009 pour la réhabilitation du Gymnase du Québec.

Ainsi, le fonds de concours communautaire de la Commune de LA FLECHE, pour la période 2008-2013, s'établit à 2 434 157 €, soit un concours annuel moyen de 405 692 €.

Par conséquent, les crédits disponibles pour 2010 seraient les suivants :

- Crédits ouverts en 2008	405 692 €	
- Crédits ouverts en 2009	405 692 €	
- Crédits ouverts en 2010	405 692 €	
Total des crédits ouverts		1 217 076 €
Crédits utilisés en 2008		360 000 €
Crédits utilisés en 2009		448 000 €
Crédits disponibles en 2010		409 076 €

La répartition du fonds de concours 2010 pourrait se ventiler de la façon suivante :

Intitulé des opérations	Gymnase du Québec	Maison de La Bruère	Théâtre de la Halle au Blé
	HT	HT	HT
Coût de l'opération	654 000 €	208 000 €	1 000 000 €
Subvention du Conseil Général de La Sarthe	102 000 €		
Subvention de l'Etat 2009			470 000 €
Reste à financer	552 000 €	208 000 €	530 000 €
Fonds de concours maximum (50 %)	276 000 €	104 000 €	265 000 €
Fonds de concours obtenus les années précédentes	206 000 €		
Fonds de concours théoriques maximum à demander	70 000 €	104 000 €	265 000 €
Total Fonds de concours demandés au titre de l'année 2010	70 000 €	104 000 €	235 000€
	409 000 €		

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à déposer auprès de la Communauté de Communes du Pays Fléchois un demande de versement, d'un montant de 409 000 €, au titre de l'année 2010, pour l'acquisition d'une maison sur le site de « La Bruère », les travaux du Théâtre de la Halle au Blé ainsi qu'un complément pour la réhabilitation du Gymnase du Québec.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p>10. CAMPING MUNICIPAL DE « LA ROUTE D'OR » – REVISION DES TARIFS – SAISON TOURISTIQUE 2011</p>
--

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs du Camping Municipal de « La Route d'Or ».

Ces nouveaux tarifs ont subi une augmentation d'environ 2 %. Ils seront applicables à partir de la saison touristique 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. RESTAURANTS SCOLAIRES – REVISION DES TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Le décret du 29 juin 2006 sur les prix de la restauration scolaire a mis fin à l'encadrement des tarifs de restauration pour les élèves de l'enseignement public.

Désormais, le prix de la restauration scolaire doit satisfaire à cette seule exigence : ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Il convient donc de délibérer sur les tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire.

Compte tenu du coût de revient du repas, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs comme suit :

CATEGORIES	TARIFS 2009-2010 (pour mémoire)	PROPOSITION TARIFS 2010-2011 (+ 2 %)
- Maternelles ⁽¹⁾	2.88 €	2,94 €
- Elémentaires ⁽¹⁾	3.28 €	3,35 €
- Enfants hors commune	5.05 €	5,15 €
- Commensaux	6.47 €	6,60 €
- Agents communaux	5.64 €	5,75 €
- Réduction à partir du 3 ^{ème} enfant	0.41 €	0,42 €
- Classes spécialisées (CLIS et CLAD)	2,88 €	2,94 €
- Maternelles	3,28 €	3,35 €
- Elémentaires		
- Fratries dont familles extérieures ont un enfant scolarisé en CLIS et CLAD	-	2,94 €
- Maternelles		3,35 €
- Elémentaires		
- Classes de proximité maternelles (y compris les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune)	2.88 €	2,94 €
- Classes de proximité élémentaires (y compris les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune)	3.28 €	3,35 €
- Enfants des Gens du Voyage		
- Maternelles	2,88 €	2,94 €
- Elémentaires	3,28 €	3,35 €
- Stagiaires conventionnés avec la Ville de la Flèche	Gratuit	Gratuit

Ces tarifs sont conformes à l'article 2 du décret du 29 juin 2006.

(1) Les enfants du personnel municipal ainsi que, les enfants du personnel transféré à la Communauté de Communes du Pays Fléchois dont les parents sont domiciliés hors LA FLECHE, bénéficient des tarifs appliqués aux parents fléchois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D.G.E.) DES COMMUNES 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

En vue de la constitution d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipelement 2010, l'opération suivante est susceptible d'être éligible, conformément à la circulaire préfectorale en date du 20 janvier 2010, à savoir :

× Chapitre 4 – ENSEIGNEMENT

- 4-1 Ecoles : Travaux d'aménagement et restructuration :

✓ - Ecole DESCARTES :

☒ nature des travaux : réfection de la chaufferie

☒ le coût prévisionnel des travaux est estimé à **92 844.94 € HT**,
soit 111 042.55 € TTC

☒ le montant de l'aide financière sollicitée s'élève à **46 422.47 € HT** (soit un taux de subvention de 50 % du montant H.T.)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à solliciter l'aide financière en la matière, au titre de la D.G.E. 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2009

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire, Conseiller Général, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel établi par la Commune, pour l'exercice 2009 ainsi que celui réalisé par l'Agence Régionale de Santé – Pays de La Loire, à partir des résultats du contrôle sanitaire des eaux pour l'année 2009.

N.B. : Il est à signaler que depuis le 1^{er} avril 2010, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) n'existe plus. Son activité dans le domaine des eaux destinées à la consommation humaine est désormais assurée par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

**14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC :
- D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- ANNEE 2009**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, Monsieur le Maire, Conseiller Général, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

**15. MODIFICATION PAR ADJONCTION DE NOUVELLES COMPETENCES
DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
- SCHEMA TERRITORIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE MAISON (S) DE SANTE
- CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT EDUCATIF ET SPORTIF**

Monsieur le Maire, Conseiller Général, fait part aux membres de l'assemblée, d'une part, la réflexion menée depuis plusieurs mois relative à l'exercice d'une nouvelle compétence d'intérêt communautaire dénommée : Schéma Territorial de Maison (s) de santé.

Les divers débats sur le présent sujet sont issus du constat préoccupant de la couverture médicale du territoire pour le futur et de préconisation de circulaires préfectorales relatives à l'éligibilité de ces projets d'investissement aux concours financiers de l'Etat, notamment la DDR et autres partenaires financiers.

A cet effet, l'exercice de cette nouvelle compétence, s'appuyant sur le maillage de santé existant au sein de notre territoire, notamment sur la notion de présence actuelle de médecin (s) / pharmaciens, a été décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2009.

Le schéma prévisionnel retenu, et reconnu d'intérêt communautaire, définit donc La Chapelle d'Aligné – Bazouges sur le Loir – La Flèche et Villaines sous Malicorne comme maillage communautaire : cette compétence intègre (et intégrera suivant une progressivité) pour ces quatre secteurs clairement identifiés, l'immobilier de structure (s) relative (s) à l'exercice de cette compétence.

Or, par sécurité juridique et plus de clarté, il est nécessaire de modifier la rédaction de cette compétence ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 3 février 2010.

D'autre part, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a décidé la construction d'un centre d'hébergement éducatif et sportif sis à la Monnerie à La Flèche et afin de pouvoir poursuivre l'étude et la construction de cet équipement, il y a lieu d'inclure cette nouvelle compétence.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal,

- ✓ d'approuver le présent exposé
- ✓ de donner son accord dans le cadre de l'intérêt communautaire pour l'intégration dans les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Pays Fléchois du Schéma Territorial de Maison (s) de Santé et le Centre d'Hébergement Educatif et Sportif :

« - **Maison(s) de santé**

Etude(s) et réalisation(s) (achat, construction, aménagement, gestion et entretien) d'un schéma pluriannuel territorial de Maison(s) de santé sur le secteur de La Chapelle d'Aligné, Bazouges-sur-Le-Loir, La Flèche et Villaines-sous-Malicorne (un site principal et sites périphériques). »

« - **Centre d'Hébergement Educatif et Sportif**

Etudes de développement et réalisation d'un Centre d'Hébergement Educatif et Sportifs d'intérêt communautaire : études, construction, entretien, gestion, fonctionnement d'un Centre d'Hébergement Educatif et Sportif situé à La Monnerie (géré par la Communauté de Communes du Pays Fléchois). »

- ✓ de solliciter auprès de l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Sarthe et Sous-Préfet de la Flèche, les modifications statutaires correspondantes sous forme d'arrêté préfectoral.

ADOpte A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">16. RENOUElLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES</p>

Monsieur le Maire, Conseiller Général, explique aux membres de l'assemblée que l'ensemble des contrats d'assurances couvrant la Ville de LA FLECHE arrivent à échéance le 31 décembre 2010.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du montant estimé, sur une durée de 5 ans, celle-ci devra se réaliser sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Par ailleurs, tous les contrats d'assurances du Centre Communal d'Action Sociale de LA FLECHE seront également échus le 31 décembre prochain.

En vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est possible de constituer un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques relevant du Code des Marchés Publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrages respectives, dans le but de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Le projet de convention joint en annexe définit les modalités d'organisation, de fonctionnement et les conditions financières du groupement de commandes. La Commune de LA FLECHE y est désignée comme coordonnateur du groupement et chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera le marché, chacun pour ce qui le concerne. La Commission d'Appel d'Offres du groupement est instaurée conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver l'adhésion de la Commune de LA FLECHE au groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché de prestations de services d'assurances
- ✓ d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de LA FLECHE et le C.C.A.S. de LA FLECHE
- ✓ d'habiliter Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer ladite convention
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à poursuivre l'étude de ce dossier et à lancer une procédure d'appel d'offres, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit, afin de tenir compte des changements dus :

- au recrutement d'un policier municipal
- à la promotion d'un agent inscrit au tableau d'avancements pour 2010

* Budget Ville :

Filière police

- transformation du poste de garde-champêtre
en chef en poste de brigadier chef principal

au 1/7/2010

* Budget Eau :

Filière technique

- plus 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- moins 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

au 1/9/2010

au 1/9/2010

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. PERSONNEL MUNICIPAL – EMPLOIS SAISONNIERS

Comme chaque année et afin d'assurer le fonctionnement des services pendant la période estivale, il s'avère nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire pour une durée déterminée.

Les emplois concernés sont les suivants :

- surveillance baignade et plage Lac de la Monnerie (5 agents)
- secrétariat accueil de loisirs (1 agent)
- camping (5 agents)
- service environnement (1 ou 2 agents) : accueil de Québécois dans le cadre des échanges internationaux France-Québec

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de donner son accord sur ces recrutements
- ✓ de baser leur rémunération sur l'indice brut 297
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseil Général, à signer les contrats à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. PERSONNEL MUNICIPAL – MISE EN COMMUN RECIPROQUE DU SERVICE INFORMATIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Depuis le 13 octobre 2008, le Conseil Municipal a accepté la mise en commun du Service informatique avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois, afin d'assurer une assistance informatique cohérente et permanente auprès des deux collectivités.

Toujours dans l'attente du règlement des modalités juridiques et administratives nécessaires à la mise en commun des moyens au sein d'une même collectivité, il est proposé de reconduire pour six mois la convention, à compter du 1^{er} juillet 2010.

La Ville de LA FLECHE assure la prise en charge de la rémunération, accessoires et charges, correspondant à un mi-temps de l'agent communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. PERSONNEL MUNICIPAL – ASTREINTE FILIERE POLICE

Lors de sa séance du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de fonctionnement et rémunération des astreintes et permanences d'agents territoriaux, suivant le décret n°2005.542 du 19 mai 2005.

A ce moment-là, seuls des agents de catégorie C de la filière technique, titulaires et non titulaires, étaient intégrés dans le planning des astreintes.

Cependant, maintenant, les agents de la filière police (garde-champêtre et policier municipal) sont amenés à assurer des astreintes. De plus, les taux en vigueur sont différents pour les filières hors technique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de rémunérer les astreintes assurées par les agents de la filière police, mais aussi le temps d'intervention selon le décret du 19 mai 2005, et en fonction des taux en vigueur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE « LES TETES D'ATMOSPHERE »

Par délibération en date du 22 juin 2009, Monsieur le Maire, Conseiller Général, a été habilité à signer la convention à intervenir entre la Ville de LA FLECHE et la Compagnie « Tête d'Atmosphère », pour la période allant du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009. Cette convention étant bientôt arrivée à échéance, une nouvelle convention sera donc conclue avec ladite Compagnie, pour une nouvelle année.

Pendant la durée de la convention, la Compagnie interviendra sur les projets suivants :

- création d'un spectacle en direction des élèves des écoles primaires
- création d'un spectacle en direction d'un public « adultes »
- création d'un spectacle en direction d'un public « jeunes 12/15 ans »
- création d'un spectacle en direction d'un public « enfants 7/11ans »

La Compagnie s'engagera également à créer un spectacle sur une période de 2 ans. Une représentation de ce spectacle sera donnée gratuitement par la Compagnie, en accord avec le Service Culturel de la Ville.

En dehors de cette représentation, les productions de la Compagnie pourront être achetées par des associations fléchoises organisatrices de manifestations, en particulier Animation & Culture « Le Carroi », dans le cadre de la saison culturelle ou du festival « Les Affranchis ».

En contrepartie, la Ville de LA FLECHE s'engage à mettre à disposition de la Compagnie un local servant de siège social et de lieu de répétition ainsi que les salles de spectacles de la ville (personnel et matériel compris).

Egalement, la Ville de LA FLECHE versera une subvention annuelle à la Compagnie pour la réalisation de ses engagements envers la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

✓ d'habiliter Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer la convention à intervenir entre la Ville de LA FLECHE et la Compagnie « Têtes d'Atmosphère », pour la période allant du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 31 août 2011 inclus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22. PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LA FLECHE

Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement artistique et à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Ecole municipale de musique de LA FLECHE doit, en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques et le plan régional de développement des formations professionnelles, établir un projet d'établissement.

Ce document, validé par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable, présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation. Lorsque plusieurs spécialités sont proposées, l'interdisciplinarité est favorisée.

Ce projet d'établissement est un outil de pilotage qui permet d'inscrire l'action de l'établissement dans un cadre défini en précisant les orientations et objectifs fixés par la collectivité territoriale.

Il permet également une lisibilité pour l'équipe pédagogique, les parents et les élèves.

Ce projet d'établissement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2010-2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23. ADAPTATION DU TARIF DES ACCUEILS DE LOISIRS AU PROFIT DES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP - ETE 2010

Plusieurs enfants sont accueillis soit à l'année, soit seulement l'été dans les Accueils de Loisirs.

Il a été constaté par les équipes d'animation et les familles que les journées peuvent s'avérer longues pour certains enfants et cela d'autant plus avec un système de forfaits de 3, 4 ou 5 jours.

Ainsi, il a été envisagé en Commission Enfance Jeunesse du 11 mai 2010 d'adapter les tarifs en vigueur, en proposant à ces familles, le tarif des forfaits des Accueils de Loisirs – Eté, ramené à la journée.

A titre indicatif, ces tarifs correspondent au tarif journée de préparation pour les mini-camps voté lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2009.

Enfin, il ne sera pas demandé d'acompte lors de l'inscription.

ADOPTE A L'UNANIMITE

24. INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ANNEE 2010

Par circulaire du 12 février 2010, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales vient de faire connaître qu'il a décidé de revaloriser de **0.79 %**, les indemnités pour le gardiennage des églises communales, pour l'année 2010.

Ainsi, les indemnités s'établiraient comme suit :

INTITULE DES INDEMNITES (par église)	Année 2008 (pour mémoire + 0.79 %)	Année 2009 (pour mémoire + 0.79 %)	Année 2010 (+ 0.79 %)
- pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte	464.49 €	468.15 €	471.87 €
- pour un gardien ne résidant pas dans la Commune, visitant l'église à des périodes rapprochées	117.10 €	118.02 €	118.96 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

25. DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (D.S.U.) ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT ANNEE 2009
--

Monsieur le Maire, Conseiller Général, rappelle que selon l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune, ayant bénéficié d'une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, doit communiquer un rapport concernant l'utilisation des crédits, au titre de la D.S.U.

En 2009, la Ville de LA FLECHE a bénéficié d'une dotation, d'un montant de **636 931.00 €**

Ainsi, au titre des dépenses d'investissement 2009, elle a réalisé les opérations suivantes :

× Réhabilitation du Gymnase du Québec	289 823.03 €
× Réaménagement Champ de Foire	62 900.02 €
× Réhabilitation du Complexe sportif du Petit Versailles (fin de l'opération)	284 207.95 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

26. BUVETTE AUX LACS DE LA MONNERIE – REDEVANCE POUR 2010
--

Depuis plusieurs années, la Ville de LA FLECHE autorise la vente de confiseries, glaces, sandwiches, frites et boissons sans alcool ... en attribuant une buvette aux Lacs de La Monnerie, de juin à septembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de concéder la buvette à Monsieur Jean-Louis DAIRE, domicilié à SILLE-LE-PHILIPPE (72460) – « Vauguerin », pour la saison touristique 2010
- ✓ d'émettre à l'encontre de l'intéressé un titre de recettes s'élevant à la somme de **2 400 €**.

ADOPTE A L'UNANIMITE

27. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°072 154 10 Z 5260
– AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE
SITUEE RUE DU PETIT RENARD
AU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
– PARTICIPATION POUR L'ADAPTATION DU RESEAU D'ELECTRICITE
– PARTICIPATION POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire communal de LA FLECHE,

- Considérant que le projet d'aménagement d'une Maison de Santé sis Rue du Petit Renard au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS justifie des travaux d'adaptation du réseau d'électricité par extension de ce dernier, estimés par Electricité Réseau Distribution France (ERDF), du poste de la voie Rue Henri Dunant à l'opération d'aménagement nécessitant d'alimenter la Maison de Santé, dans le cadre d'un Permis de Construire n°072 154 10 Z 5260.

- Considérant que le projet d'aménagement d'une Maison de Santé sis Rue du Petit Renard au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS justifie des travaux d'extension du réseau d'eaux usées, estimés par Le Service Technique de la Ville de LA FLECHE de la voie Rue Henri Dunant à l'opération d'aménagement nécessitant d'alimenter la Maison de Santé, dans le cadre d'un Permis de Construire n°072 154 10 Z 5260.

- Considérant qu'il s'agit d'aménager une Maison de Santé au regard des prescriptions du règlement de la Zone Urbaine Uc2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et qu'en l'occurrence, ERDF a basé sa puissance de raccordement global du projet par 180 KVA triphasé, la totalité des frais d'installation des réseaux (ERDF et Assainissement) sera prise en charge par le propriétaire aménageur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'engager la réalisation des travaux d'établissement de l'extension de réseau électrique pour un coût total estimé par ERDF à **13 773.64 € HT, soit 16 473,27 € TTC**
- ✓ d'engager la réalisation des travaux de l'extension du réseau d'eaux usées pour un coût total estimé par les Services Techniques de la Ville de LA FLECHE à **37 146.00 € HT, soit 39 189.03 € TTC**
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer la convention de versement préalable à la délivrance de l'autorisation d'aménager, avec le propriétaire aménageur.

ADOpte A L'UNANIMITE

**28. SAS LAFARGE GRANULATS OUEST (LGO) « LA MERGEOIRE »
– AVIS SUR INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Préfet de la Sarthe a adressé à Monsieur le Maire, Conseiller Général, un dossier dont l'objet est le projet d'une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant la SAS LAFARGE GRANULATS OUEST (LGO), dont le siège est rue Victor Schoelcher - ZI Cheviré - 44101 NANTES Cédex 04 - pour une ouverture de carrière (extension située à « la Mergeoire » sur le site de la Monnerie) sur les parcelles cadastrées section YC n°41-107-109-110-111).

Cette société, qui exploite les carrières actuelles, sur le même site, demande l'autorisation :

- de l'exploitation d'une carrière sur 4 ha 65 a à « la Mergeoire », en contiguïté de l'exploitation de carrière actuelle autorisée en vigueur.

Une enquête publique est en cours en Mairie de LA FLECHE, du 19 mai 2010 au 19 juin 2010.

Le Commissaire Enquêteur désigné est Monsieur Jean-Claude MARC.

Monsieur le Préfet sollicite un avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

- ✓ Considérant que par rapport à l'exploitation actuelle, les moyens techniques d'aujourd'hui sur le site seront les mêmes pour l'extension sollicitée (dragueline à godets, chargeur sur pneus, convoyeur à bandes pour l'acheminement du sable) ;
- ✓
- ✓ Considérant que la partie arborée de la bande orientée Nord-Sud est conservée (non exploitée) le long de la limite avec la commune de CLERMONT-CREANS ;
- ✓ Considérant que la haie de chênes en limite Sud sera conservée sur 150 m environ, que le front de taille, où nichent les hirondelles de rivage, sera reconstitué ;
- ✓ Considérant que ce projet est prévu pour une durée de 5 ans avec remise en état conforme à ce qui a été prévu avec les services de la ville de LA FLECHE et que ce projet ne remet pas en cause les installations existantes sur le site ;
- ✓ Considérant qu'il n'engendre aucune gêne environnementale ;
- ✓ Considérant que le site a fait l'objet d'une approbation en date du 29 Mars 2010 de la révision simplifiée n° 1 pour l'ouverture d'une zone de carrière au Plan Local d'Urbanisme en vigueur (Nc).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'émettre un avis favorable à l'activité future sollicitée.

Monsieur le Maire, Conseiller Général, transmettra la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe - Bureau de l'Utilité Publique.

ADOpte A L'UNANIMITE

29. RESTAURATION DU THEATRE DE LA HALLE AU BLE – DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE

Par délibération en date du 22 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'Avant Projet Définitif présenté par le Cabinet JEFFROY, Maître d'œuvre, concernant la restauration du Théâtre de la Halle au Blé.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à déposer puis à signer le permis de construire inhérent à la réalisation des travaux de restauration du T.H.B.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

30. CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU CENTRE DE SECOURS DE LA FLECHE

La Ville de LA FLECHE a été sollicitée par le Centre de Secours de LA FLECHE en vue de la fourniture de repas, du lundi au vendredi (7 repas/jour en moyenne).

Pour ce faire, il y a lieu de conclure une convention pour déterminer les obligations réciproques des deux parties prenantes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur Le Maire, Conseiller Général (ou son représentant) à signer la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Sécurité de La Sarthe pour la livraison de repas au Centre de Secours de LA FLECHE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

31. MISE A DISPOSITION BLOCS D'ESCALADE ET PARTICIPATION FINANCIERE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Monsieur le Maire, Conseiller Général, explique que la Commune a acquis récemment 2 blocs d'escalade mobiles pour faciliter l'accueil de compétitions au complexe sportif de la Monnerie et pour permettre l'échauffement des grimpeurs avant les compétitions.

Ces structures pourront également être mises à disposition à l'occasion de compétitions ou d'animations organisées à l'extérieur de la Commune.

Par ailleurs, il a été convenu que le Comité Départemental de la Montagne et de l'Escalade allouerait à la Commune, une subvention d'un montant de **1 500.00 €**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'habiliter Monsieur le Maire, Conseiller Général (ou son représentant), à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville de LA FLECHE et les organisateurs de manifestations ou d'animations d'escalade
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à mettre en recouvrement la somme de 1 500.00 €, à l'encontre du Comité Départemental de la Montagne et de l'Escalade.

ADOpte A L'UNANIMITE

32. ADHESION DE LA COMMUNE A DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, Conseiller Général, propose l'adhésion de la Commune à deux nouvelles associations :

- × **LM TV SARTHE**, dont le siège se trouve à LE MANS Cédex 2 (72015) – 21-25 rue Pasteur
- × **Camping Qualité des Pays de La Loire**, dont le siège se trouve à LA ROCHE-SUR-YON (85000) – 65 bis rue d'Ulm.

ADOpte A L'UNANIMITE

33. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL SARTHE ET LOIR

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Leur mise en place conditionne très largement au-delà de la rénovation de la gouvernance des établissements, le succès de la réforme et la modernisation de notre système de santé.

Ainsi, en application du décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune, pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Sarthe et Loir.

Extrait de l'article 1 dudit décret :

« Art. R. 6143-3.-Les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent :

« 1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

« a) Pour les établissements publics de santé de ressort communal :

« — le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune ;

« — deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal ;

« — le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;

« b) Pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal :

« — le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;

« — un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

« — deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent ;

« — le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;

Pour mémoire, M. Guy-Michel CHAUVEAU et Madame Annick LEBOSSE siégeaient au sein du Conseil d'Administration du Pôle Santé Sarthe & Loir, en application de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008.

Après un vote à main levée, Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Maire, Conseiller Général, est élu pour représenter la Commune de LA FLECHE, au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Sarthe et Loir.

34. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

SOMMES ALLOUEES	BENEFICIAIRES
300.00 €	Ass. DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS Soutien auprès du conciliateur de justice du ressort de la circonscription de LA FLECHE
1 000.00 €	UNION DES SPORT FLECHOIS Participation aux frais de transport et d'hébergement occasionnés par la qualification de deux ensembles (ou équipes) aux championnats de France qui se dérouleront à CLERMONT-FERRAND, les 12 et 13 juin 2010

ADOPTE A L'UNANIMITE

35. ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79-1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

.../...

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS MUNICIPALES
10/2010	Convention de mise à disposition d'une partie de l'outil de production florale avec la Ville du LUDE
11/2010	Convention relative au traitement des matières de vidange brute en Station d'Epuration au profit de la SARL LEVRARD ASSAINISSEMENT PERE et FILS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



INFORMATIONS

1° - ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – Pays de la Loire

Monsieur le Maire, Conseiller Général, présente les remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour la collecte organisée dans la Ville, le lundi 19 avril 2010.

Au cours de cette collecte, l'Equipe Mobile a pu recevoir : **90 volontaires.**

2° - UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE LA SARTHE

Au nom de son président, Monsieur Lionel BLONDEAU et de sa directrice départementale, l'UGSEL présente ses remerciements à la Commune pour avoir permis l'organisation le mercredi 12 mai 2010, au Stade Bouchevereau, le championnat régional d'athlétisme UGSEL Cadets-Juniors. Ce championnat a réuni plus de 250 jeunes ligériens

3° - MAIRIE DE DURTAL

L'Adjoint au Maire de la Mairie de DURTAL, M. Charles GRAVOUIL, remercie la Commune pour avoir mis à disposition gracieusement des installations sportives municipales, au club de hand-ball organisateur des demi-finales du challenge de l'Anjou, suite au sinistre survenu dans leur gymnase.

4° - CONGRES DEPARTEMENTAL DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE LA FLECHE

Dans un courrier du 10 mai dernier, M. Michel LORIOT, représentant les anciens sapeurs pompiers de LA FLECHE, remercie la Commune pour l'aide qu'elle a apportée à l'occasion de l'organisation du congrès départemental.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à LA FLECHE, le 17 juin 2010

LE MAIRE,
CONSEILLER GENERAL,

Guy-Michel CHAUVEAU